

2. ACCORD RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DES ÉTATS SUR LA LUNE ET LES AUTRES CORPS CÉLESTES

New York, 5 décembre 1979

ENTRÉE EN VIGUEUR: 11 juillet 1984, conformément au paragraphe 3 de l'article 19.

ENREGISTREMENT: 11 juillet 1984, No 23002.

ÉTAT: Signataires: 11. Parties: 18.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, p. 3; et notification dépositaire C.N.107.1981.TREATIES-2 du 27 mai 1981 (procès-verbal de rectification du texte authentique anglais du paragraphe 1 de l'article 5).

Note: L'Accord a été adopté par la résolution [34/68](#)¹ de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 5 décembre 1979. Il a été ouvert à la signature le 18 décembre 1979.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>
Arabie saoudite		18 juil 2012 a	Liban		12 avr 2006 a
Arménie		19 janv 2018 a	Maroc	25 juil 1980	21 janv 1993
Australie		7 juil 1986 a	Mexique		11 oct 1991 a
Autriche	21 mai 1980	11 juin 1984	Pakistan		27 févr 1986 a
Belgique		29 juin 2004 a	Pays-Bas ²	27 janv 1981	17 févr 1983
Chili	3 janv 1980	12 nov 1981	Pérou	23 juin 1981	23 nov 2005
France	29 janv 1980		Philippines	23 avr 1980	26 mai 1981
Guatemala	20 nov 1980		Roumanie	17 avr 1980	
Inde	18 janv 1982		Turquie		29 févr 2012 a
Kazakhstan		11 janv 2001 a	Uruguay	1 juin 1981	9 nov 1981
Koweït		28 avr 2014 a	Venezuela (République bolivarienne du)		3 nov 2016 a

Déclarations et Réserves

*(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle
de la ratification ou de l'adhésion.)*

FRANCE

Lors de la signature :

Déclaration interprétative

"Pour la France, la disposition contenue dans l'article 3, paragraphe 2, de l'Accord en ce qui concerne le recours ou la menace de recours à l'emploi de la force ne saurait

signifier autre chose que de rappeler, pour le domaine qui fait l'objet de l'Accord, le principe de la prohibition du recours à la menace ou à l'emploi de la force auquel doivent se conformer les États dans leurs relations internationales, tel que celui-ci se trouve exprimé dans la Charte de l'ONU."

Notes:

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément no 46 (A/34/46), p. 86.*

² Pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Voir aussi note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

